Préface des fiches de données de sécurité GHS

Date d'émission 5 décembre 2024
remplace toutes les versions précédentes

Dénomination commerciale	:	**Belrose Blattlaus Spray** **(Spray anti-pucerons)**
	:	
Numero d'article	:	208270
MSDS: Version / Date	:	01 / 05.12.2024

Fournisseur	:	Westland Schweiz GmbH Rudolf-Maag-Strasse 5 CH-8157 Dielsdorf Suisse www.maag-garden.ch
Téléphone siège social	:	+41 44 855 60 10
E-Mail	:	info.ch@westland.com
Information sur le produit	:	Helpline: 0900 800 009, 50 cent/min, les jours de semaine de 9-12 h
Numéro d'urgence	:	**145** ou +41 44 251 51 51 (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich; pour les appels de Suisse, renseignements en allemand, français et italien)
Producteur	:	Syngenta Agro AG Schaffhauserstrasse 101 Postfach CH-4332 Stein / AG Schweiz Tel: +41 62 866 04 60 Fax: +41 62 866 04 74 sds_syngenta.ch@syngenta.com
Directive des classification complémentaires pour la Suisse	:	aucune

SANOPLANT SPRAY CONTRE LES RAVAGEURS

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **SANOPLANT SPRAY CONTRE LES RAVAGEURS**

Design code : A11035A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Maag, Syngenta Agro AG
Rudolf – Maag – Strasse 5
CH-8157 Dielsdorf
Schweiz

Téléphone : +41 44 855 88 77
Téléfax : +41 44 855 87 01
E-Mail : sds_syngenta.ch@syngenta.com

Information sur le produit : Téléphone (Maag Helpline) 0900 800 009

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : **145** ou 044/ 251 51 51 Centre d'information toxicologique en cas d'intoxications, 0044 1484 538 444 (Syngenta, anglais) 0033 611 073 281 (SGS, français) pour d'autres cas d'urgence

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Pas de classement

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Pas de classement

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger	:	Aucun	
Mention d'avertissement	:	Aucune	
Mentions de danger	:	Aucune	
Information supplémentaire:		EUH208	Contient [1,2-benzisothiazol-3(2H)-on]. Peut produire une réaction allergique.
		EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
		SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
		P501	Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

: Le mélange ne remplit pas les critères REACH pour une classification en tant que PBT ou vPvB

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregis-trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
Fatty Acids	CAS-Nr.: 67701-06-8 EG-Nr.: 266-930-6	-	-	1,4%
Potassium hydroxide	CAS-Nr.: 1310-58-3 EG-Nr.: 215-181-3 Index-Nr.: 019-002-00-8 REACH-Nr.: 01-2119487136-33-XXXX	Xn; R22 C; R35	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	0,275%
1,2-benzisothiazol-3(2H)-on (>10%)	CAS-Nr.: 2634-33-5 EG-Nr.: 220-120-9 Index-Nr.: 613-088-00-6	Xn; R22 Xi; R38,R41, R43 N; R50	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	0,1%
Eau	CAS-Nr.: 7732-18-5 EG-Nr.: 231-791-2	-	-	reste

3.3 Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	Retirer les vêtements contaminés
Inhalation	:	Apporter la personne concernée à l'air frais
Contact avec la peau	:	Laver aussitôt avec beaucoup d'eau et du savon, enduire ensuite avec de la crème pour mains. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin
Contact avec les yeux	:	Immédiatement rincer à fond avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières durant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un ophtalmologue
Ingestion	:	Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin
Protection de l'intervenant	:	Éviter tout contact avec le produit

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Aucuns symptômes ou effets spécifiques connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical	:	Traitement symptomatique

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

: Eau pulvérisée, mousse, CO2, poudre d'extinction

5.1.2 Agents d'extinction à éviter pour des raisons de sécurité

: Fort jet d'eau concentré

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Les gaz suivants peuvent être dégagés en cas d'incendie:
monoxyde et dioxyde de carbone, divers produits organiques de décomposition et des oxydes d'azote.
Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres produits toxiques ne peuvent pas être exclues

5.3 Conseils aux pompiers

: Tenir prêts et porter des appareils de protection respiratoires

5.4 informations supplémentaires

: Aucune

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Assurer une bonne aération. Tenir à l'écart les personnes non concernées.
Porter votre équipement de protection personnel (voir alinéa 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le milieu aquatique ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non inflammable et le mettre dans un conteneur étiqueté et hermétiquement refermable.
Éliminer conformément aux réglementations.
Matériau absorbant approprié: absorbant pour produits chimiques.

6.4 Référence à d'autres sections

: Aucune

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Observer les règles générales s'appliquant à la manipulation de toute substance chimique.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.
Prévoir une bonne aération ou aspiration.

Prendre les mesures ordinaires de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Conserver dans les conteneurs d'origine hermétiquement fermés et placés dans un endroit sec, frais, bien aéré, à l'abri du rayonnement solaire et de l'humidité.
Éviter le contact avec les acides et les bases.
Conserver à l'écart des denrées alimentaires, boissons et fourrages. Tenir hors de portée des enfants.

7.2.2 Matériaux d'emballage

: Matériaux appropriés: conteneurs en matière synthétique, acier, acier inoxydable

7.2.5 Autres informations sur les conditions de stockage

: Température de stockage : 5 à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Protection des plantes

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres à contrôler

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
-	-	-	-

Les recommandations suivantes relatives au contrôle de l'exposition et à la protection individuelle concernent la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Mesures organisationnelles pour empêcher l'exposition

Mesures organisationnelles : Observer les règles usuelles s'appliquant à la manipulation de tout produit chimique.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Retirer immédiatement les vêtements imprégnés ou contaminés.
Ne pas manger, boire ou fumer durant le travail.
Mesure obligatoire d'hygiène avant une pause ou à la fin du travail: se laver les mains avec de l'eau et du savon

Mesures d'ordre technique : Assurer une bonne ventilation.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection personnelle n'est normalement requis. En cas d'aération insuffisante, de nuisances olfactives ou de formation d'aérosol, de brouillards ou de fumée, porter un appareil respiratoire muni d'un filtre de type A suivant la norme DIN EN 141

Protection des mains : Matériau des gants : caoutchouc nitrile (Dermatril)
Épaisseur: 0,35 mm.
Temps de résistance à la pénétration : > 8 h

Protection des yeux : Lunettes de protection fermées

Protection corporelle : Tenue de travail, à retirer en cas de contamination

8.2.2 Exposition environnementale

: Empêcher le produit se répandre dans l'environnement

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition des utilisateurs

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Observer les mesures usuelles de précaution s'appliquant à la manipulation de produits chimiques.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide	
Forme	:	solution claire à légèrement trouble	
Couleur	:	jaunâtre	
Odeur	:	faible	
Seuil olfactif	:	pas déterminé	
pH	:	9,6 à 10,4 (direct, 20 °C)	Méthode: CI PAC MT 75.2
Point/intervalle de fusion	:	ne s'applique pas	
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 100 °C	
Point d'éclair	:	donnée non disponible	
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible	
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible	
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible	
Pression de vapeur	:	donnée non disponible	
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible	
Densité	:	0,99 à 1,01 g/cm3 (20 °C)	Méthode: OECD 109
Solubilité dans l'eau	:	Entièrement soluble	
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	pas déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible	
Décomposition thermique	:	donnée non disponible	
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible	
Viscosité cinématique	:	donnée non disponible	
Propriétés explosives	:	donnée non disponible	
Propriétés comburantes	:	donnée non disponible	
Peroxydes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme peroxyde organique.	

9.2 Autres données

: Aucune

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

: Stable en conditions normales

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage prescrites. Substance à éviter: l'oxygène.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses quand le produit est stocké et manipulé selon les prescriptions

10.4 Conditions à éviter

: Ne pas exposer à la chaleur et au rayonnement solaire direct.

10.5 Matières incompatibles

: Stocker uniquement dans le conteneur d'origine

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Produits de décomposition en cas d'incendie et de dégradation chimique ou thermique: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë voie orale	:	LD_{50} > 5000 mg/kg Rat
Toxicité aiguë inhalation	:	Pas d'information disponible.
Toxicité aiguë voie dermale	:	LD_{50} > 5000 mg/kg Rat
Lésions / irritation des yeux et de la peau	:	Pas d'irritation ni de la peau ni des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Pas d'information disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales substance active	:	Pas d'information disponible.
Cancérogénicité substance active	:	. Pas d'information disponible
Tératogénicité substance active	:	Pas d'information disponible
Toxicité pour la reproduction substance active	:	Pas d'information disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -		

exposition répétée
substance active : Pas d'information disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons
substance active : LC_{50} (96 h) > 100 mg/L, truite arc-en-ciel

Toxicité pour les invertébrés aquatiques
substance active : LC_{50} (48 h) > 100 mg/L, *Daphnia magna*

Toxicité pour les plantes aquatiques
substance active : Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau
substance active : Pas d'information disponible.

Stabilité dans le sol
substance active : Pas d'information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

substance active : Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

substance active : Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

substance active : Le mélange ne remplit pas les conditions REACH pour un classement comme PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes

: Pas d'information disponible.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer conformément aux réglementations locales, p. ex. apporter à une usine d'incinération des déchets. Ne pas éliminer ensemble avec les ordures ménagères.

13.2 EAK / AVV code de déchet

: 020105 Déchets de produits chimiques à usage agricole
070499 Déchets non spécifiés ailleurs provenant de la fabrication, du conditionnement, de la vente et de l'utilisation de produits phytosanitaires organiques, de produits pour la protection du bois et autres biocides.
Ces numéros de codes de déchets sont des recommandations. Il est possible que d'autres numéros soient attribués sur la base d'autres utilisations spéciales du produit.

13.3. Emballage

: Les emballages usagés doivent être vidés aussi complétement que possible et éliminés de la même façon que le produit.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID) : Matière non dangereuse pour le transport

Transport maritime (IMDG) : Matière non dangereuse pour le transport

Transport aérien (IATA-DGR) : Matière non dangereuse pour le transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Voir paragraphe 6 à 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Ne s'applique pas.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles de l'UE:
Etiquetage selon le règlement (UE) n ° 1272/2008. (CLP)

Voir la section 2 ci-dessous.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	:	Nocif en cas d'ingestion.
R35	:	Provoque de graves brûlures.
R38	:	Irritant pour la peau.
R41	:	Risque de lésions oculaires graves.
R43	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos con- naissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

Légende:

Raccourcis:	Description:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AICS	Australian Inventory of Chemical Substances = Inventaire des substances chimiques de l'Australie
ASTM	American Society for Testing Material = société américaine pour les essais des matériaux.
BImSchV	Ordonnance sur l'application de la loi fédérale sur la pollution
BIA	Bioelectrical impedance analysis = Analyse de la bio-impédance
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling, Packaging = Règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage
CMR	Cancérogène (ou cancérigène), mutagène et reprotoxique
DFG	Deutsche Forschungsgemeinschaft. (Société Allemande de recherche)
DGUV	Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung (Assurance sociale allemande des accidents)
DIN	Norme de l'Institut Allemand de normalisation
DSL	Domestic Substances List = Liste des substances domestiques
EC	Concentré emulsifiable
ECHA	European Chemicals Agency = Agence européenne des produits chimiques
EC-Number	European Community Number = Numéro de la Communauté Européenne = Numéro CE
ECx	Concentration associée à une réponse de x %.

EG / EU	Europäische Gemeinschaft / Union Européenne
ELx	Taux de charge associé à une réponse de x %.
EmS	Procédures d'urgence pour les navires transportant des produits dangereux sur les lacs) .
EN	Norme européenne
ENCS	Japanese Existing and New Chemical Substances Inventory = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles du Japon)
ErCx	Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
GHS	Global Harmonized System = Système général harmonisé
GLP	Good Laboratory Practice = Bonnes pratiques de laboratoire
HSE	Health and Safety Executive = organisme de Grande-Bretagne compétent en matière de santé et de sécurité au travail,
IARC	International Agency for Research on Cancer = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA-DGR	Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC	Recueil international de codes pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en gros
IC_{50} / CI_{50}	Half maximal inhibiting concentration / concentration inhibitrice médiane
ICAO-(TI)	International Civil Aviation Organization (Technical Instructions) = Organisation de l'aviation civile internationale = OACI (Instructions techniques)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China = Inventaire des substances chimiques présentes en Chine
IFA	Institut für Arbeitsschutz = organisme allemand responsable de la sécurité et de la santé au travail
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO / OMI	International Maritime Organization / Organisation Maritime Internationale
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
ISHL	Japan Industrial Safety and Health Law = Législation Japonaise sur la sécurité et la santé au travail
ISO	International Standards Organisation
IUCLID	Base de données internationale sur les informations chimiques
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory = Inventaires sur les produits chimiques présents en Corée
LC_{50}	Half maximal lethal concentration = Concentration létale médiane
LD_{50}	Half maximal lethal dose = Dose létale médiane
Log K_{ow}	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL	Maritime Pollution Convention = Convention pour la prévention de la pollution maritime par les navires
MDHS	Methods for the Determination of Hazardous Substances = Méthode d'analyse des substances dangereuses
n.o.s. / n.a.g	not otherwise specified = sauf indication contraire
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health = Institut Nationale des USA pour la sécurité et la santé au travail
NO(A)EC	No Observed Adverse Effect Concentration = Concentration à laquelle aucun effet adverse est observé
NO(A)EL	No Observed Adverse Effect Level = Dose à laquelle aucun effet adverse n'est observé
NOELR	No Observable Effect Loading Rate = Taux de charge auquel aucun effet adverse n'est observé
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals = Inventaire des produits chimiques en Nouvelle Zélande
OECD/OCDE	The Organisation for Economic Co-operation and Development = Organisation de coopération et de développement économique
OPPTS	Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances = Bureau de la prévention, pesticides et substances toxiques,
OSHA	Occupational Safety and Health Administration = Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis)
PBT	Persistant, avec potentiel de bioaccumulation, toxique
PICCS	Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances = = Inventaire des substances chimiques présentes aux Philippines
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals = règlement (EG) no 1907/2006 du Parlement et Conseil Européen concernant l'homologation, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'emploi des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT / TDAA	Self Accelerating Decomposition Temperature / Température de décomposition auto-accélérée (TDAA).
SDS	Safety Data Sheet = Fiche de sécurité (MSDS = Material Safety Data Sheet).
TCSI	Taiwan's chemical substance inventory = Inventaire des substances chimiques de Taiwan
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe = Règles techniques pour les substances dangereuses
TSCA	Toxic Substances Control Act = Loi sur le contrôle des substances toxiques) (États-Unis)
UN / ONU	United Nations / Organisation des Nations Unies
UNRTDG	UN Recommendations on the Transport of Dangerous Goods = Recommandations des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses
VOC / COV	Volatile Organic Compounds = Composés organiques volatils
vPvB	Substance très persistante et avec un potentiel de bioaccumulation très élevé
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Wassergefährdungsklasse = Classe de pollution de l'eau
(Q)SAR	(Quantitative) structure–activity relationship = relation (quantitative) de structure-activité